

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET

#### **Secours sur pistes**

Dispositions tarifaires

Habilitation des intervenants

Nombre de membres ayant assisté à la séance : **10**

Votes pour : **12**

Affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> décembre 2025 selon le relevé de décisions

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2025

**Présents** : MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Aline Nars, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Jacques Roca, Sophie Rey, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Jacques Salat à madame Aline Nars

Procuration de monsieur Daniel Gaspa à monsieur Jean-Henri Mir

**Absents/excusés** : MM. Hélène Guiounet, Marie-Pierre Forgue Superbie, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **dix** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Aline Nars** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-2122-24 relatif au pouvoir de police du maire ;

- **Vu** l'article 87 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

- **Vu** la Loi 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne ;

- **Vu** la circulaire en date du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;

- **Vu** le contrat passé avec Altiservice relatif à la distribution des secours du 21.12.2000 ;

### **Attendu :**

- **que** la commune de Saint-Lary Soulan fait partie du territoire composant la station de ski de Saint-Lary,

- **qu'un** contrat portant sur la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable, a été passé le 3 octobre 2000 par le Sivu Aure 2000 avec la Société Altiservice,

- **que** la commune n'a pas la possibilité de prendre en charge l'exécution du service de secours sur pistes.

**Considérant :**

- **que la circulaire du 4 décembre 1990 autorise la passation, avec un prestataire privé, d'un contrat portant sur l'exécution des prestations de secours sur les pistes,**
- **que la société Altiservice** peut prendre en charge l'exécution de relevages des blessés sur le domaine skiable ;
- **que la société sarl Jacomet** peut prendre en charge les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski entre le bas des pistes et les cabinets médicaux situés au Pla d'Adet ou à Saint-Lary village, ou l'Hôpital de Lannemezan ;
- **que le service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.),** en cas d'indisponibilité de l'entreprise ci-dessus, et après régulation du service d'aide médicale urgente (S.A.M.U.), peut assurer les transports sanitaires en continuité des secours sur pistes
- **que le docteur Sébastien Victorion,** ou son remplaçant nommément désigné, peut assurer les interventions sur les pistes à la demande du service des pistes ;
- **que la société SAF Hélicoptères** peut assurer des opérations de transport complémentaires en continuité des secours et évacuation des blessés pour assurer le transport héliporté **depuis les pistes jusqu'à la DZ du Pla d'Adet.**

**Il est proposé au conseil municipal :**

- 1) de confier l'exécution de cette prestation sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le domaine skiable, aux tarifs suivants :

**Sur les pistes balisées - Altiservice :**

Zone 1 : « Front de neige »	<b>83.00 € TTC</b>
Zone 2 : « Cœur du domaine »	<b>266.00 € TTC</b>
Zone 3 : « Zone éloignée »	<b>461.00 € TTC</b>
Zone exceptionnelle	<b>956.00 € TTC</b>

**Relevage pour héliportage – SAF :**

Forfait secours sur pistes	<b>605.00 € TTC</b>
Intervention hors domaine skiable € / minute	<b>33.00 € TTC</b>

### **Transport sanitaire routier – société Jacomet**

- du pied des pistes du Pla d'Adet vers un cabinet médical
  - \* maison médicale de Saint-Lary Soulan : **200 €** par évacuation
  - \* cabinet médical du Pla d'Adet : 150 € par évacuation
- du pied des pistes vers l'hôpital de Lannemezan : 410 € par évacuation

Monsieur le maire précise, qu'à l'issue de négociations avec la société Jacomet, le forfait « permanence » pour la mise à disposition d'un ou de deux véhicules, chaque jour d'ouverture de la station, ne sera pas augmenté cette année.

L'avenant signé le 21 novembre 2025 (décision n°2025-38) garantit :

- le maintien des tarifs de l'année 2024-2025
- l'augmentation du nombre de trajets inclus dans le forfait. Cinq trajets étaient inclus dans le forfait pour la saison 2024-2025) :

#### En période de vacances scolaires et week-ends

Forfait : 1 200 € incluant les 7 premiers trajets (5 trajets pour la saison 2024-2025)

#### En dehors de la période de vacances scolaires et week-ends

Forfait : 1 150 € incluant les 6 premiers trajets

### **Service départemental des secours**

- du poste de secours vers le cabinet médical ou l'hôpital, si carence de transporteurs privés, un montant forfaitaire de 252, 05 € sera appliqué sur les transports des blessés de ski,

### **Intervention du médecin sur les pistes**

**190,00 €** la 1<sup>ère</sup> heure ; **110,00 €** toute heure suivante. Toute heure commencée est due.

### **Frais de dossiers** : Forfait : **75 €**

#### **2)**

- **de désigner**, comme la saison passée, **Altiservice** comme prestataire de service en charge de l'exécution du relevage des blessés ;
- **de désigner la Sarl Jacomet** comme prestataire pour le transport sanitaire pieds de pistes vers les cabinets médicaux ;
- **de désigner le S.D.I.S.** pour ces mêmes transports en cas d'impossibilité du prestataire ci-dessus ;
- **de désigner le docteur Sébastien Victorion**, ou son remplaçant, comme médecin intervenant sur les pistes.
- **de désigner la société SAF Hélicoptères** pour assurer le transport héliporté des pistes vers la DZ du Pla d'Adet.

**Le conseil municipal, le maire entendu, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les tarifs proposés ;
- **d'autoriser** monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier notamment avec :
  - l'avenant fixant les tarifs pour la saison 2025/2026 avec la société **Altiservice**
  - la convention avec le **docteur Sébastien Victorion** ;
  - les pièces relatives aux prestations fournies par la **sarl Jacomet, le service départemental d'incendie et de secours et la société SAF Hélicoptères**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 27 novembre 2025

**Le maire,**



**André Mir**